



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS

BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N° 04 - 2026

Portant délégation de signature à Madame Caroline Franco, Infirmière Diplômée d'Etat, lors de remplacements en qualité d'Infirmière Coordonnatrice de Nuit

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans
et de l'Etablissement Public Médico-Social La Vergnière**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,

DECIDE

Article 1

Une délégation de signature est donnée à Madame Caroline Franco lors de remplacements en qualité d'Infirmière Coordinatrice de Nuit.

Article 2

Cette délégation de signature doit être exercée dans le cadre du strict respect des règles en vigueur au sein du Centre Hospitalier Ariège-Couserans, en concertation avec le Directeur d'astreinte.

Article 3

Délégation est donnée pour signer :

- Les ordres de mission pour les soignants qui vont chercher un patient en Soins Psychiatriques sur Décision d'un Représentant de l'Etat (SPDRE) ;
- Les déclarations de décès et autorisations de transport de corps ;
- Les réquisitions de la gendarmerie aux fins d'examens de victimes, de gardés à vue ou d'auditions.

Article 5

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Madame Caroline Franco de rendre compte au Directeur d'astreinte et si besoin au Directeur.

Article 6

La non-observation des règles édictées entraînera le retrait de cette délégation de signature.

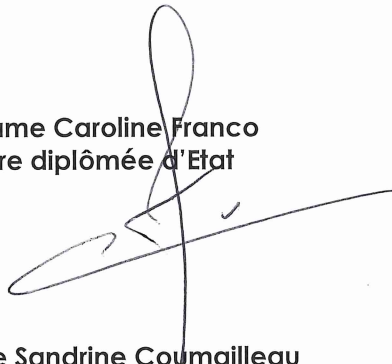
Article 2

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3

La présente décision prendra effet à compter du 8 janvier 2026.

Vu, Madame Caroline Franco
Infirmière diplômée d'Etat



Vu, Madame Sandrine Coumilleau
Adjointe à la Direction des Soins, gestion des risques, qualité et relations avec les usagers

Fait à Saint-Lizier, le 8 janvier 2026

Olivier Pontès
Directeur

